

CORONAVIRUS
COVID-19

**COMPTE-RENDU
COMITE TECHNIQUE EXTRAORDINAIRE
DU 17 AVRIL 2020**

Nous avons salué le travail de tous les collègues qui sont sur le pont depuis le début de la crise sanitaire et notamment les collègues de la DGRH ou encore de la DN qui ont permis la tenue de cette instance. **FO** regrette la faible représentativité politique (3 élus présents seulement).

Pour rappel, début avril, bien avant que le Gouvernement propose la mise en place d'une prime, les Secrétaires Généraux **FO Ville** et **FO Métropole** ont cosigné un courrier demandant cette prime dès le début de la crise. Les textes réglementaires sont publiés ; il est donc dorénavant possible à la Collectivité de la mettre en œuvre et nous comprenons les temps d'échanges pour harmoniser nos pratiques avec d'autres collectivités. La prime pouvant aller jusqu'à 1000 €, **FO** demande à ce que cette prime soit octroyée en totalité aux agents mobilisés tout au long de ces dernières semaines et qui le seront encore sur les semaines à venir.

1. Point de situation sur la situation socio-économique locale et le maintien des services publics de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole - Point oral, pour information

FO renouvelle les demandes d'informations concernant le Plan de Continuité des Activités (PCA), afin de connaître la liste des missions essentielles et les services concernés.

- **FO** demande à connaître le nombre d'agents afin d'avoir un bilan plus global du PCA :
 - en position d'ASA,
 - en arrêt de travail, identifiés par l'Agence Régionale de Santé, pour raison de santé,
 - en garde d'enfant de moins de 16 ans,
 - en cessation d'activités
- **FO** souhaite connaître également le nombre d'agents en télétravail, et savoir pourquoi :
 - certains agents codifiés en ASA font du télétravail,
 - certains agents qui font du terrain sont codifiés en télétravail,
 - enfin, savoir combien d'agents sont en activité sur le terrain.
- Par ailleurs, **FO** demande quels sont les moyens apportés aux agents en télétravail, en matière de matériels (ordinateurs, téléphones).

L'Administration nous répond : Dès le 15 mars, l'Administration a beaucoup travaillé sur l'adaptation des services, l'adaptation à comment protéger les agents et au delà des agents ensuite l'ensemble des toulousains par rapport à toutes les mesures à mettre en œuvre qui étaient demandées aux

Collectivités. Ce PCA a donc été activé pour définir quelles étaient les missions essentielles, quels étaient les agents qui devaient réaliser du travail sur site et quels étaient ceux en télétravail ou en ASA. Ce travail a été mené avec les Directeurs-trices et l'ensemble de l'encadrement mais il reste encore à faire la rédaction de certains éléments du PCA. L'Administration a **privilegié d'abord l'action** et demandé aux Directions d'agir et un peu moins d'écrire même si un travail a déjà été mené au fur-à-mesure des semaines qui sont passées.

Budgétairement, un travail est engagé entre l'Administration et la Direction des Finances qui depuis le début est déjà à la manœuvre pour réfléchir sur les incidences financières ; Globalement, beaucoup de mesures sont pour **le maintien du pouvoir d'achat** des agents de la Collectivité avec la continuité des primes, la continuité des contrats, la continuité de rémunérer les vacataires, les intermittents, même s'ils ne travaillent pas. En revanche, le niveau des recettes a considérablement chuté puisque toutes les activités payantes ne fonctionnent plus (bibliothèques, piscines, spectacles...) ; L'Administration et les services des finances nous feront un retour sur l'incidence éventuelle sur le budget 2020.

Et enfin sur la répartition des agents, **les agents sont classés dans l'une ou l'autre des positions administratives** ; un agent qui est en ASA ne télé-travaille pas, et un agent qui télé-travaille n'est pas en ASA. On peut être en télétravail 2 jours et puis en ASA les 3 jours suivants mais les situations sont clarifiées par les managers pour qu'on sache précisément où sont les agents. Une période de télé-travail ne peut pas être inférieure à ½ journée.

2. Récapitulatif des mesures concernant les agents prises par la collectivité - Présentation pour information

FO intervient sur position administrative des agents tout en saluant les efforts de la Collectivité notamment sur le maintien de la rémunération y compris les éléments variables de paie et y compris également les heures supplémentaires qui étaient une revendication de **FO** de la 1^{ère} heure ainsi que le maintien des CDD en cours ou arrivés à termes pendant le confinement.

Remarque : FO aurait, tout de même, souhaité un engagement plus favorable aux agents, comme l'a fait par exemple le Conseil Départemental de l'Alsace, Département le plus touché par le Covid, et dont le DGS a placé tous les personnels en position administrative de télétravail présumé. Peut-être réglementairement discutable, mais pour les agents, cette position administrative est claire et avantageuse, notamment avec un maintien de titres restaurant et des RTT.

- Par ailleurs, **FO** souhaite savoir s'il ne faut pas adresser des arrêtés individuels à chaque agent pour leur signifier leur position administrative actuelle ?
- Enfin, **FO** souhaite savoir si la période d'ASA modifie le mi-temps thérapeutique et donc repousserait la date de reprise à temps plein ?

L'Administration nous répond :

Il n'y aura pas d'envoi d'arrêtés individuels compte-tenu du travail à distance, de l'accès aux outils et du nombre également. En revanche, l'outil "Chronotime" de gestion des temps de travail est utilisé pour identifier l'ensemble des positions des agents qui sont bel et bien enregistrés dans cet outil de travail RH et qui sont donc identifiés. Ces positions pourront être précisées par les managers concernés qui ont suivi de toute façon avec les SoRH à chaque fois.

Pour les agents en situation de mi-temps thérapeutique : il s'agit d'un maintien de leur situation actuelle avec un report de leurs droits sur la période du confinement. Ainsi dès la reprise du travail, ils prolongeront leur mi-temps thérapeutique et ne perdront pas leurs droits.

3. Mesures exceptionnelles concernant le temps de travail des agents durant la période du confinement - Présentation pour avis

- **1er point sur l'organisation du temps de travail :**

FO souhaite que le bilan éventuel demandé à la fin du confinement, aux chefs de service, sur l'organisation des travaux quant au respect des règles de droit commun, soit **obligatoire**.

- **2ème point sur les modalités des congés et RTT :**

Il est rappelé au niveau national que les congés posés et validés n'ont pas vocation à être annulés pour être substitués par une période d'ASA et de ce fait **FO souligne que rien n'interdit qu'ils le soient !** FO maintien donc sa demande initiée depuis le début de la crise, d'annuler les congés déjà posés avant le confinement. **FO rappelle qu'il ne s'agit pas de congés véritables où l'on peut vaquer librement à ses occupations... mais d'une période de confinement.**

FO propose l'étalement des congés non pris sur plusieurs années, au delà de la date de validité des congés 2020 à fin juin 2021. Ainsi, et sur ce modèle, permettre aux congés 2021 d'être posé jusqu'à fin mai 2022, ceux de 2022 jusqu'à fin avril 2023, etc. **FO rappelle sa confiance envers les managers et responsables d'équipe** pour gérer au mieux la planification des congés à venir, assurant ainsi le bon fonctionnement de leur service.

L'Administration nous répond : Pas d'annulation des congés posés et validés ; en revanche les agents ayant été en congés sur la période de confinement ne poseront pas les 5 jours de congés. Nous sommes dans une crise extrêmement grave, crise économique et sociale qui va avoir des conséquences désastreuses pour des centaines de milliers de nos concitoyens. Donc il est important, que lors de la fin du confinement la fonction publique territoriale puisse être sur le terrain et reprendre le travail notamment en relais à ceux qui sont actuellement sur le plan de continuité d'activité. Donc, nous avons pris la décision de maintenir les salaires ainsi que les heures supplémentaires dans leur moyenne, de maintenir l'essentiel des éléments de rémunération. Cette mesure, que d'accepter de prendre des congés pendant cette période de confinement, est une forme de solidarité nationale, notamment par rapport à tous nos concitoyens qui eux ne bénéficient pas de la garantie de l'emploi et du maintien du salaire. Le Président de la République a une expression peut-être un peu forte en disant "*nous sommes en guerre*" puisque nous ne sommes pas en guerre civile, les français sont en paix sociale, c'est très important. M. MANONCOURT - DGRH précise « *qu'entre le 1er janvier et le 31 mai 2019, les agents de la Ville ont posé en moyenne 9,7 jours de congés alors que l'on ne demande que 5 jours.* »

L'Administration nous signale qu'elle étudiera nos contre-propositions avec les maires des autres villes.

- **3ème point sur la pose de congés pour les agents hors PCA :**

Concernant les agents qui se retrouvent malgré eux, en position d'ASA et les agents qui télétravaillent sur des missions hors PCA, **FO** trouve qu'il y a iniquité de traitement. En effet, ces agents sont triplement pénalisés ; ils perdent à la fois les titres restaurant, les jours

RTT (pour ceux qui les avaient) puisque ces derniers ne sont plus générés dans ce cas et on leur demande de poser 5 de congés ou RTT. Donc, si le confinement est de 2 mois, ces agents perdent déjà 2 jours de RTT, soit 2 jours de congés supplémentaires. FO propose de ne poser que les jours restant sur les 5 demandés, soit pour 2 mois de confinement, 3 jours restant à poser pour participer à « l'effort de guerre » !

L'Administration nous répond : Il est très clair que tout le monde perd. Nous sommes dans une situation de crise extrêmement grave, chacun va devoir faire des sacrifices et ceux qui sont demandés aux agents territoriaux sont quand même relativement acceptables par rapport aux situations dans lesquelles vont se retrouver beaucoup de nos concitoyens. Il faut prendre conscience que la collectivité maintient beaucoup de choses.

M. De LAGOUTINE précise qu'il n'y aura pas de délibération, ni du Conseil Municipal, ni du Conseil Métropolitain par la suite mais notre avis doit être exprimé, pour connaître nos désaccords mais aussi nos bonnes idées, nos propositions etc.

Congés imposés - Vote des Organisations syndicales :

CONTRE : FO, CGT, SUD

Abstention : UNSA

POUR : CFDT

FO reste profondément attachée aux acquis sociaux et à la libre utilisation pour les agents de leurs congés. C'est pourquoi nous avons voté **CONTRE** en formulant bien entendu des **propositions**. FO reproche parfois l'Administration sa frilosité excessive face à des sujets importants, comme récemment le déploiement du télétravail.

Parce que nous sommes au cœur d'un sujet important, FO attend donc un positionnement au moins de principe et sans frilosité de la Collectivité sur les sujets suivants :

- Prime de 1000€,
- Propositions FO Ville et FO Métropole relatives aux modalités de la pose des congés.

Nous souhaitons l'ouverture de négociations et de travaux suite à ces propositions tout à fait réalisables.



FORCE OUVRIERE Ville de Toulouse

www.fo-municipauxtoulouse.com – fo.municipaux@wanadoo.fr - Tel : 05 61 22 24 41